

ARRETE N°23_2026A

portant délégation de fonction à Monsieur Eric BEILLEVAIRE,
Conseiller délégué à l'Education en charge du bassin Nord du territoire
et du suivi des associations périscolaires et extrascolaires

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président, par le conseil de communauté du 20 avril 2026,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Eric BEILLEVAIRE, Autre membre du Bureau, par le Conseil de communauté du 20 avril 2026,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Monsieur Eric Beillevaire, Conseiller communautaire délégué, est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération et en appui du Vice-Président chargé de l'éducation, d'exercer une mission de suivi et d'animation de proximité sur le secteur du bassin Nord du territoire.

À ce titre, il accompagne la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'éducation, de périscolaire, d'extrascolaire et de services aux familles sur son secteur, en lien étroit avec le Vice-Président, les services communautaires et les communes concernées.

Article 2 :

Dans le cadre de sa mission territoriale, le Conseiller communautaire délégué assure un rôle de relais politique de proximité entre la Communauté d'agglomération, les communes, les acteurs éducatifs et associatifs du secteur.

Il contribue à la remontée des besoins, enjeux et spécificités locales auprès du Vice-Président chargé de l'éducation et participe, à sa demande, aux réunions, temps d'échanges et instances locales en lien avec les politiques éducatives, périscolaires et extrascolaires.

Article 3 :

En complément de sa mission territoriale, le Conseiller communautaire délégué est chargé d'une mission thématique transversale à l'échelle communautaire, définie comme suit :

. le suivi des associations périscolaires et extrascolaires associatives et communautaires
Dans ce cadre, il contribue à l'observation du fonctionnement des dispositifs concernés, à l'amélioration de la qualité du service rendu et à l'évaluation des actions menées, en lien avec le Vice-Président chargé de l'éducation et les services communautaires.

Article 4 :

La présente délégation ne comprend aucun pouvoir de décision, de gestion administrative ou financière, ni de signature. Le Conseiller communautaire délégué agit dans un rôle d'appui, de suivi, de coordination et de contribution à l'évaluation des politiques publiques, sous l'autorité du Président et en lien étroit avec le Vice-Président chargé de l'éducation.

Article 5 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Técou, le 13 MAI 2026



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 MAI 2026

Publication - Mise en ligne le 13 MAI 2026 et/ou Notification le